

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Communication du Collège communal lors du Conseil communal du Lundi 25 mai 2020

Contact : L.Comminette laurence.comminette@liege.be  
GSM : 0474/940.149.

Mesdames, Messieurs les journalistes,

### Congé parental Corona pour les agent.e.s de la Ville

Soucieux d'aider les travailleurs à organiser et concilier au mieux vie professionnelle et familiale dans le contexte lié au COVID-19, le Collège propose au Conseil d'adopter en urgence une nouvelle forme de congé parental temporaire créée par le Gouvernement fédéral en date du 2 mai 2020.

Ce congé peut être demandé pendant la période allant du 1er mai au 30 juin 2020 (période éventuellement prolongeable par arrêté royal).

L'agent sollicitant ce congé doit être agent communal depuis au moins un mois et avoir au moins un enfant à charge qui n'a pas atteint l'âge de 12 ans (pas de limite d'âge si l'enfant souffre d'un handicap). Il peut être pris à raison d'1/5 temps ou d'un mi-temps, soit durant une période ininterrompue soit par périodes d'un mois ou d'une semaine, consécutives ou non.

Ce congé parental « corona » est applicable automatiquement à tous les membres du personnel contractuel et statutaire qui peuvent réduire leurs prestations de travail dans le cadre du congé parental assorti d'une allocation d'interruption de l'Office national de l'emploi.

### Distribution de 2 masques pour tous

Après un premier envoi postal, la distribution du 2ème masque par habitant a débuté ce lundi 25 mai et se terminera le vendredi 29 mai. Ce lundi, ce sont 18.055 masques qui ont été distribués.

Durant cette semaine, les Liégeoises et les Liégeois peuvent venir chercher leurs masques dans un des 16 centres de distribution entre 9h et 18h, en présentant le courrier reçu lors du premier envoi.

Cette distribution a débuté dans les meilleures conditions: les mesures d'hygiène et de distanciation sont bien entendu respectées et aucune saturation n'a été constatée sur les différents sites.

Pour éviter toute saturation, la Ville a mis en place de nombreuses mesures sur lesquels elle a communiqué avant cette distribution:

- 16 lieux de distribution accessibles au choix
- Ouverture durant une semaine pendant une large plage horaire
- Consigne de venir seul, voire de mutualiser sa venue en emportant aussi les masques de proches, voisins...
- Stock de masques suffisant, ne nécessitant pas de "se précipiter" pour être servi.
- Dispositif sur les réseaux sociaux pour avertir en cas de saturation d'un site (ce dispositif n'a pas dû être activé).

Le call center 080094000 a été renforcé afin de répondre aux questions relatives à la non réception du premier masque, à la perte du document d'échange,...

Un service de livraison a également été mis à disposition pour les personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer.

## **Sanctions Administratives Communales en cas de maltraitance animale**

Sur proposition du Bourgmestre et de l'Echevine en charge du Bien-être animal, le Collège propose au Conseil d'adopter un règlement communal visant à sanctionner les cas de maltraitance animale.

En vertu des articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, et particulièrement l'article D.167, le Conseil communal est habilité à incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement, des faits constitutifs d'infraction de 3ème et 4ème catégorie aux dispositions du Code wallon du Bien-Être Animal.

La Ville de Liège estime que des faits de maltraitance à l'égard des animaux constituent une forme de délinquance et d'atteinte à leur bien-être. Désormais, des sanctions administratives communales seront prévues au sein d'un règlement communal qui sera proposé au vote ce 25 mai.

Cette réglementation, qui répond à une demande citoyenne, reprend les 20 infractions qui peuvent efficacement être mises en place au niveau communal. Exemples d'infractions : laisser son animal dans la voiture au soleil, recueillir tous les chats errants de son quartier, animal non identifié ou enregistré,...

Jusqu'à présent, seule la Région wallonne pouvait prononcer des sanctions en la matière. Le rôle de la Ville étant limité à la saisie des animaux et leur éloignement du propriétaire négligent en les plaçant dans un refuge approprié pour leur donner une chance de retrouver une famille

En se dotant de ce règlement, la Ville pallie le manque de possibilités de sanctionner, lorsque la situation le justifie. Les amendes pouvant aller de 50 à 10.000 €.

Les sanctions administratives communales conscientiseront davantage les propriétaires négligents. Elles ont un caractère préventif, grâce à la communication aux citoyens des sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de manquement au bien-être animal, mais également dissuasif, pour éviter et lutter contre la récidive.

## **Plan de Cohésion Sociale – Devenir propriétaire solidaire**

Suite à la révision, par le Gouvernement wallon, du mode de subsidiation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, 4 opérateurs recevront une augmentation de subsides d'environ 6.000 €. Il s'agit des Restos du cœur, de l'Ordre de Malte, de Cap Fly et du Centre Alfa.

Faciliter l'accès à un logement fait partie des priorités reprises dans la Déclaration de Politique communale du Collège. Dans ce cadre, la volonté du Collège est de renforcer le projet « Devenir propriétaire solidaire » pour lequel la Ville de Liège, le CPAS de Liège, le Relais Social du Pays de Liège, le CRIPEL, Habitat-Service, Caritas International, Thaïs et Mentor Escale s'associent afin de faciliter l'accès au logement pour un public précarisé.

Devenir propriétaire solidaire en louant un ou plusieurs logements à des personnes accompagnées par des services publics et privés partenaires permet d'augmenter l'offre de logements pour les personnes qui ont des difficultés à trouver un logement à cause de leur origine, leur situation sociale ou leur santé. L'objectif est de leur faciliter l'accès au logement en assurant une médiation avec le propriétaire.

Dans ce cadre, « Habitat Service » recevra un subside supplémentaire de 60.000 €, permettant d'assurer l'encadrement de ce projet.